Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 035-213503204-20260320-26_12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-UNIAC

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Uniac, dûment convoqué, s'est réuni en salle du conseil, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc DEBERLES, doyen de la séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 16 mars 2026
Date d'affichage de la convocation : 16 mars 2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Cédric GRASLAND, Morgane GERARD, Jérôme LE MASSON, Christelle LAMOUR, Karine PASSILLY, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL
Secrétaire : Laëtitia MAZURE

26.12 ADMINISTRATION GENERALE
Élection du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Marc DEBERLES propose de désigner Laëtita MAZURE comme secrétaire.
Laëtita MAZURE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales.
L'article L2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".
L'article L2122-4 dispose que "le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres...".
L'article L2122-7 dispose que "le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur Marc DEBERLES demande alors s'il y a des candidats.
Monsieur Hervé LESNÉ se porte candidat

Monsieur Marc DEBERLES enregistre la candidature de Monsieur Hervé LESNÉ et invite les conseillers à l'appel de leur nom à remettre ensuite leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins nuls ou blancs) : 3
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- a obtenu Hervé LESNÉ : 12

Monsieur Hervé LESNÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Hervé LESNÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

Certifié exécutoire
Signé électroniquement

Le Maire
Hervé LESNÉ